

CHSCT *inFO*

FO Énergie et Mines – Secteur P2S – lettre n°7 – septembre 2010

Brève

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



Un panneau de CHSCT n'est pas qu'un lieu d'affichage de la partie non confidentielle du PV du CHSCT.

Tout salarié doit y trouver les coordonnées :

- De l'inspecteur du travail (D711-1).
- Du médecin du travail (D711-1).
- Les noms et lieux de travail habituels des membres du CHSCT (R4613-8).

CHSCT inFO

LE RISQUE ROUTIER

Que l'on soit piéton, cycliste, motard ou automobiliste, nous sommes tous exposés aux risques « routier » : trajets domicile-travail, déplacements, missions...



Pour la France (chiffres 2006 de la CNAM-TS) c'est 576 838 accidents du travail, 8 983 incapacités permanentes ou 5 085 248 journées de travail « perdues » et toujours à 70% pour des accidents trajet-travail.

Depuis 10 ans, c'est un accident mortel sur 2 à EDF et GDF-SUEZ (sites arche.fr). C'est aussi 1/4 des arrêts de travail et pour 75 %, ce sont des accidents trajet-travail.

Si certains métiers semblent plus concernés (agents techniques, commerciaux...), la fréquence des accidents trajet-travail montre que les démarches de prévention sur le sujet doivent s'adresser à tous les salariés.

Contrairement au nombre d'habilitations, certificats de capacité, le permis de conduire ne prévoit pas de recyclage par contre **l'employeur a une obligation de sécurité (L4121-1)**. S'il n'a pas à connaître le nombre de points restant, il peut vérifier périodiquement que le salarié est bien en possession de son permis de conduire si l'emploi l'exige, à partir du moment où cette disposition est prévue dans le règlement intérieur.

De son côté FO s'assure que l'évaluation des risques est bien identifiée dans le Document Unique et qu'il soit bien inscrit dans le programme annuel les initiatives de prévention, de rappel des règles et d'usages de circulation, comme par exemple :

- La maintenance, contrôle et mise en conformité des véhicules d'entreprise.
- Les sensibilisations / des rappels pour tous.
- Les formations adaptées pour les utilisateurs des véhicules de l'entreprise.
- Les actions plus ciblées sur les 2 Roues Motorisées (2RM), surtout en milieu urbain.
- Et pourquoi pas... Les sensibilisations sur la conduite économique et/ou écologique dans le cadre du développement durable.

Toutes ces démarches doivent être mises en œuvre par des organismes agréés à la prévention routière.

Pensez à Vous
Rejoignez nous

www.fnem-fo.org

Notre site :

www.fnem-fo.org,

Nous contacter :

pierre.monfort@fnem-fo.org

A consulter :

- Site du ministère en charge de la prévention routière (MEEDDM)
- Sites, par exemple, « Arche » EDF et GDF Suez

HARCELEMENT MORAL



La Société France Télécom a été condamnée par la cour d'appel de Paris pour harcèlement moral.

En 2004 un Directeur avait été écarté de son poste et remplacé. Il n'avait plus reçu d'affectation précise et ne disposait plus de bureau ni de téléphone.

La cour d'appel a estimé que l'attitude de France Télécom a « de manière incontestable » porté « atteinte à la dignité ainsi qu'à la santé » du salarié.

J'suis élu, j'ai mes droits

Selon la lecture du code du travail (72ème édition Dalloz de mai 2010), dans son article R 4613-5 à 8, le mandat au CHSCT n'exige pas de rattachement à une Organisation Syndicale.

Le mandat est donc réputé à la personne ce qui implique que celui qui s'opposerait à la qualité de Représentant du Personnel au CHSCT, donc délibératif, risquerait une condamnation pour délit d'en-trave.

En simple, une Organisation Syndicale ne possède pas le mandat et le salarié élu en CHSCT reste un "membre" du CHSCT avec voix **déli-bérative** jusqu'à la fin de son mandat, soit lors des prochaines élections.

Fiche Pratique

Les Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.)



Les T.M.S. sont des pathologies multifactorielles à composante professionnelle. Leurs conséquences sont physiques et leurs causes sont : biomécaniques, psychosociales et organisationnelles. Ils touchent les tissus mous (muscles, tendons, nerfs des membres et colonne vertébrale) près des articulations des membres supérieurs et inférieurs.

Ils regroupent 15 maladies, reconnues au titre des Maladies Professionnelles. Elles sont en constante augmentation depuis 10 ans et représentent 66% des maladies professionnelles reconnues.

L'Assurance Maladie comptabilise pour 2008 plus de 52 000 maladies professionnelles reconnues pour des indemnités de 800 millions d'Euros (* InVS BEH 5-6).

Si certains tentent de nous faire croire que la pénibilité diminue, l'InVS est d'un tout autre avis : « *Douleurs cervicales, douleurs lombaires, douleurs des articulations des membres, tendinites, syndromes canaux, autant de symptômes très invalidants, plurifactoriels, dont l'importance des activités professionnelles dans leur survenue et leur aggravation n'est plus à démontrer* ».

Au-delà des formations indispensables comme « geste et posture », **nous sommes tous concernés.**

Face à cette réalité, FO Énergie et Mines s'inscrit pleinement pour la prévention des TMS.

Après la phase de dépistage des situations à risque avec l'aide du médecin du travail, d'inspections, d'enquêtes d'expertises, **FO** apporte des solutions sur les conditions et les organisations du travail sans oublier d'autres adaptations indispensables comme les outils, les EPI, les rythmes de travail et ceci d'autant plus que les salariés subissent une augmentation de leur durée de vie professionnelle.

A cet effet, l'alinéa 4 de l'article L4121-2 du Code du Travail est très explicite et à mettre en avant. L'objectif est qu'il faut « *Adapter le travail à l'homme* » et non l'inverse.

Les causes principales examinées par FO :

Physiques : les postures et gestes répétitifs, les espaces de travail exigus, le travail monotone, les postures debout longues, l'environnement de travail (température, hygrométrie), les contraintes empêchant le salarié de changer de position ...

Psychosociales : Le travail dans l'urgence, l'absence d'aide, le sentiment de non maîtrise de son activité, l'impossibilité de s'organiser par soi-même...

Organisationnelles : le manque de pauses et d'alternance, la durée du travail...



Pour aller plus loin :

- L4121-1 à 5 du code du travail
- Documentation sur le site de l'InVS (Institut de Veille Sanitaire)

Construisons
notre avenir

www.fnem-fo.org